

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : MAIRIE DE THILAY

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Mme Jeannesson Nicole

Adresse : N° 19 Rue de la Naux

Commune THILAY

Code postal 08800

Nature des activités : Collectivité

Qualification : Maire

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
B1 <u>CASTOR FIBER</u> <u>CASTOR D'EUROPE</u>	<u>BARRAGES sur le Ru de DESNIGEL à Thilay</u>
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

- | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Arasement progressif des barrages pour diminuer les hauteurs d'eau en amont afin de protéger les habitations et les locaux industriels. Les niveaux d'arasement ont été matérialisé avec des jalons en coordination avec la DDT, l'OFB et l'association RENARD fin 2020.

Cette nouvelle demande concerne l'arasement pour les barrages 1, 2, 3, 5 et 6 et pour le barrage n° 4 la pose d'un siphon car les arasements effectués en 2020 et 2021 sur ce barrage n'ont pas dissuadé les castors de le reconstruire avec un niveau d'eau au-dessus de celui fixé lors de l'intervention de l'association RENARD du 05 novembre 2020.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

Altération Préciser : Arasement progressif encadré par la DDT, l'OFB et RENARD.
Pose d'un siphon sur un barrage selon les modalités définies par la DDT, l'OFB et RENARD

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Les interventions pourront être nécessaires toute l'année, avec une attention particulière en automne
ou la date : et en hiver, hors période de reproduction. Le siphon sera réalisé dès selon les modalités de la DDT

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : GRAND-EST

Départements : ARDENNES

Cantons : BOGNY SUR MEUSE

Communes : THILAY

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Les interventions seront prévues préférentiellement hors de la période de reproduction (fin hiver/printemps)
Les niveaux seront gérés de manière à ne pas remettre en cause les gîtes des castors.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : L'arasement progressif a donné de bons résultats.
Sauf pour le barrage n° 4 les arasements effectués en 2020 et 2021 n'ont pas dissuadé les castors de le reconstruire,
le niveau d'eau redevenant systématiquement au-dessus du niveau maxi fixé avec la DDT.
La solution proposée est la pose d'un siphon.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un compte rendu des opérations, comprenant des photos avant/après sera transmis à la DDT, l'OFB et RENARD.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Thilay
le 16 Février 2022
Votre signature

